



CHARTRE POUR L'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pourquoi cette charte ?

Cette charte a pour objectif de faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap en milieu habituel de formation, afin de leur permettre d'améliorer leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences dans le but d'une insertion professionnelle.

Rappel : La Loi dite « Loi Handicap » du 11 février 2005 se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation ainsi que les supports pédagogiques aux besoins liés aux handicaps. (*Décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006*)

La loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le choix du dispositif et l'aide financière possible dépendent de votre situation professionnelle, demandeur d'emploi ou salarié. <https://www.monparcours handicap.gouv.fr/formation-professionnelle>

Nos engagements :

- Accueillir tous les publics sans discrimination ;
- Informer et sensibiliser le public sur les conditions d'accessibilité et d'intégration aux actions de formation ;
- Disposer d'un(e) référent(e) handicap, qui en coordination avec les équipes pédagogiques, facilite l'intégration des personnes en situation de handicap dans nos formations ;
- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles ;
- Mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Communiquer sous différents supports, pour informer le public, les stagiaires et les personnels des engagements pris.

Qui contacter chez Centre de Soins Holistique ? Votre référente HANDICAP est Magali Justes, qui est également responsable formation et formatrice. Vous pouvez la contacter au 05 24 28 03 04, ou par mail, à contact.landesformation@gmail.com.

Etape de la prise en charge de la demande par le ou les référents handicap :

- Recenser le besoin en formation et les attendus du bénéficiaire ;
- Etudier les mesures à adapter pour compenser la situation d'handicap en lien avec le bénéficiaire et les équipes pédagogiques :
 - ☐ Si l'accès à la formation est faisable : mise en œuvre de la formation et le bénéficiaire prend contact avec un des organismes ci-dessous si celui-ci a besoin d'un financement particulier (coût de la formation ou ressources matériels),
 - ☐ Avant la formation : Prise de connaissance du handicap d'un futur apprenant par le biais du dossier de candidature lors de la réunion d'information de recrutement et/ou de l'entretien individuel



Information au personnel et à l'équipe de formateurs.trices de l'accueil d'un apprenant en situation de Handicap .

- ☒ Si nécessaire, organisation, par le référent Handicap ou par le centre de soins holistique, d'une réunion téléphonique entre le service formation, le RH de l'entreprise, et le prestataire d'aides techniques ou humaines Etablissement d'une « fiche suivi » des actions à mettre en place en fonction des prescriptions Vérification par le référent handicap de la bonne marche des actions mises en œuvre
- ☒ Si l'accès à la formation n'est pas faisable : nous réorienterons le bénéficiaire vers notre liste de partenaires.
Tout au long de la formation : Le formateur se tient à la disposition de l'apprenant pour tout problème ou question, fait un point régulier avec le(s) formateur(s) et avec l'apprenant.
- ☐ **Le premier jour de la formation** : Accueil personnalisé par le responsable de l'action de formation, qui aura pris connaissance et sera en possession des éléments du dossier et notamment de la « fiche de contrôle ». Introduction de la formation par le responsable handicap ou la formatrice avec son accord de l'apprenant en situation de handicap et des solutions de compensation éventuelles. Si une sensibilisation du collectif de formation a été commandée auprès d'un prestataire, intervention de celui-ci en début de formation si nécessaire.
- ☐ Tout au long de la formation : Le responsable de l'action ou le centre de soins holistique se tient à la disposition de l'apprenant pour tout problème ou question, fait un point régulier avec le(s) formateur(s) et avec l'apprenant se donne la possibilité de contacter le prestataire d'aides techniques ou humaines si un problème est identifié au niveau des prestations réalisées.
- ☐ À la fin de la formation Remise au même moment qu'aux autres apprenants, du questionnaire d'évaluation de la structure auquel une fiche spécifique (modèle « Fiche complémentaire au questionnaire d'évaluation handicap ») aura été ajoutée, si nécessaire. Cette dernière doit permettre à la personne handicapée d'évaluer les points positifs ou négatifs relatifs aux adaptations spécifiques et donner son ressenti sur l'approche pédagogique adoptée dans le cadre de l'amélioration continue du centre de soins holistique, pôle formation.